

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 27 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 27 octobre à 19h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle communale de Coulonges sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE - B LECONTE - G. de LA FERTE - M FLERCHINGER - J BRULARD - R RILLET - E GULLIN - R DANIEL - R COLLETTE - F SIMON - B METAYER - P CHATELLIER - D DEROUAULT - J-D PHOTOPOULOS - K BRINDLEY - D BOURBAN - Y LEVENEZ - H PROVOST OLIVIER - B DETROUSSEL - E LIGER - C JEHANNIN - J DENIS - M DROUET - S FOSSEY - V GIRARD - T CHOPIN - Y SAULE - D RATTIER - A COTREL - L BEAUDOIRE - F LEVESQUE - P CAPRON - R HERBRETEAU - C BOHAIN

Absent excusé : V MARQUES - R DENIS - F GHEWY - R ADAMIEC - C DESMORTIER -

Absent représenté : T BEAUCHERON donne pouvoir à R. COLLETTE - F RATTIER représenté par L.RAIMBOURG - D GASNIER
pouvoir à LBEAUDOIRE - G POTTIER représenté par P. GIRARD - E GOUELLO représenté par B.FOSSEY

M. BOURBAN est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 37 Votants :39 Abstention :0 Contre :0

Délibération n° 2020-1027-0-1

Désignation des représentants de la CC VHS au sein de mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du Pays d'Alençon

Annule et remplace la délibération n°2020-0710-0-2-a s'agissant des représentants pour l'organisme visé en objet,

Vu les statuts modifiés et approuvés en Assemblée Générale extraordinaire le 04 juillet 2013, plus particulièrement l'article 13,

La CC VHS siège au Conseil d'administration avec deux titulaires et deux suppléants selon le tableau suivant :

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
REMY RILLET	BERTRAND DETROUSSEL
PIERRE CHATELLIER	LUCETTE BEAUDOIRE

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DESIGNNE deux titulaires et deux suppléants selon le tableau suivant :

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
REMY RILLET	BERTRAND DETROUSSEL
PIERRE CHATELLIER	LUCETTE BEAUDOIRE

Délibération n° 2020-1027-0-2
Autorisation donnée au Président de signer la charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques

M le Président donne lecture au Conseil du projet de charte.

Ouï cet exposé, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE M le Président à signer la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques.

Délibération n° 2020-1027-0-3a
Désignation des membres au sein du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région du Merlerault, du SIAEP de Bazoches sur Hoëne et du SIAEP de Moulin la Marche

- Annule et remplace la délibération n° 2020-0916-5-1,

A) Vu les statuts du syndicat SMAEP de la région du Merlerault 02.03.2018,

La CC VHS siège au sein de ce syndicat (en représentation-substitution des communes de Brullemail et Saint Léonard des Parcs) avec deux titulaires et deux suppléants selon le tableau suivant :

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
<u>Brullemail :</u> Pottier Marie Antoinette Lemetayer Pascale	<u>Brullemail :</u> Lherminier Sébastien Bunel Valentin
<u>Saint Léonard des Parcs :</u> Antoine Cotrel Patrice Heslouin	<u>Saint Léonard des Parcs :</u> Leverrier Christiane Favrie Lydiane

B) Vu les statuts du SIAEP de Bazoches s/Hoesne

- La CC VHS siège au sein de ce syndicat (en représentation-substitution de la commune de Buré) avec deux titulaires selon le tableau suivant :

TITULAIRES :
<u>Buré :</u> Flerchinger Monique Neveu Gérard

C) Vu les statuts du SIAEP de Moulin La Marche :

- La CC VHS siège au sein de ce syndicat (en représentation-substitution des communes de Ferrière la Verrerie, St Agnan sur Sarthe et Tellières Le Plessis) avec deux titulaires selon le tableau suivant :

TITULAIRES :
<u>Ferrière la Verrerie :</u>
Fournet Hervé
Heslouin Vincent
<u>St Agnan sur Sarthe :</u>
James Eric
Drouet Martial
<u>Tellières Le Plessis :</u>
Arnault Odile
Lefevre Dominique

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DESIGNER les représentants de la CC VHS selon les tableaux ci -dessus dans les différents syndicats.

Délibération n° 2020-1027-0-4
Autorisation donnée au Président ou 1^{er} Vice-président de signer l'acquisition des parcelles AC n°532 et AA 57/58 et 59 auprès de la SCI de l'écluse

- Annule et remplace la délibération n°2020-0916-0-3

M le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'acquérir auprès de la SCI de l'écluse au prix de 370 000.00 € net vendeur les parcelles dont la liste suit :

- AC n°532 sur la commune du Mêle sur Sarthe,
- AA 57, 58 et 59 sur la commune de Saint Julien sur Sarthe

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- CHARGER l'étude de Maître Lainé pour la réalisation de cette transaction aux conditions présentées ci -dessus, -

- AUTORISER M de Balorre Président ou M Bourban, 1er Vice-président en son absence à signer tous documents relatifs à cette transaction,

- AUTORISER le Président à signer un acte administratif avec la CC du Pays Mélois pour la cession de la parcelle AC n ° 35 à Coulonges sur Sarthe

Délibération n° 2020-1027-0-5
Autorisation donnée au Président de signer une convention avec l'EPFN pour étude sur la création d'un nouveau quartier en Pays Mélois

M. le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de recourir à l'expertise de l'EPFN pour la mise en œuvre d'une étude pour la création d'un nouveau quartier en Pays Mélois.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de M le Président,
- AUTORISE M. le Président à signer la dite-convention et toutes pièces s'y attachant.
-

Délibération n° 2020-1027-0-6
Désignation de représentants de la CC Vallée Haute Sarthe au SDE de l'Orne

M. le Président propose de désigner deux représentants. M. le Président fait appel aux candidatures, il est ensuite procédé au vote.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DESIGNE M. Herbreteau Raymond et M. Rattier Didier.

Délibération n° 2020-1027-0-7
Autorisation donnée au Président de signer une convention avec l'EPFN pour mise en œuvre d'une étude pré opérationnelle pour la requalification de la zone industrielle de Coulonges sur Sarthe

M. le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de recourir à l'expertise de l'EPFN pour la mise en œuvre de l'étude visée en objet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de M le Président,
- AUTORISE M. le Président à signer la dite-convention et toutes pièces s'y attachant.

Délibération n° 2020-1027-1-1
BUDGET 600 00 PRINCIPAL DM N°8 / 2020
Formation cantine + HA PC portable Bibliothèque + ateliers : bureautique, Web et
Impression 3 D

Vu le Budget Primitif 2020 adopté le 17/12/2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 8 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	6064	-2 680,20 €	
Fonctionnement	011	6184	2 680,20 €	
Investissement	0044	2183-0044	5 480,14 €	
Investissement	1000001	2182-1000001	-1 774,44 €	
Investissement	0044	1322-0044		3 705,70 €
Fonctionnement	011	6184	810,00 €	
Fonctionnement	022	022	-810,00 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 3 705,70€. Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2020-1027-1-2
Vente de matériel d'occasion : balais rubbermaid

M le Président propose de vendre d'occasion des balais Rubbermaid avec réservoir au prix de 20 euros aux personnes dont la liste suit :

- Christèle Renault 61 000 Alençon,
- Catherine Brière 61 170 Le Mêle sur Sarthe,

M le Président propose de vendre d'occasion des balais Rubbermaid sans réservoir au prix de 10 euros aux personnes dont la liste suit :

- Christèle Renault 61 000 Alençon,
- Coralie Simon 61 000 Alençon,
- Nathalie Périclès 61 170 St Aubin d'Appenai,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- VALIDE les propositions de cession d'occasion le matériel aux conditions décrites ci-dessus

Délibération n° 2020-1027-1-3
Nouveau plan de financement pour l'étude « stratégie mobilité en territoire peu dense »

M le Président propose aux membres du Conseil le plan de financement relatif à l'étude visée en objet :

Dépenses	HT
Etude CEREMA	33 600.00 €
RECETTES	
ADEME	16 800.00 €
Banque des territoires	8 400.00 €
CC VHS	8 400.00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

Délibération n° 2020-1027-1-4
Choix d'un organisme bancaire pour acquisition de bâtiments situés
Rue de paris 61 170 Le Mêle sur Sarthe et Saint Julien sur Sarthe

M. le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 407 000,00 EUR.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1: Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :
1A
Montant du contrat de prêt : 407 000,00EUR
Durée du contrat de prêt : 20ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 407 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/12/2020, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,64%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2: Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Délibération n° 2020-1027-1-5
Choix d'un organisme bancaire pour aménagement d'espaces propreté
(budget annexe OM)

M. le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 44 000,00 EUR.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1: Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :
1A
Montant du contrat de prêt : 44 000,00EUR
Durée du contrat de prêt : 5 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2026

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 44 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/12/2020, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,24%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 100,00 €

Article 2: Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Délibération n° 2020-1027-1-6
Appel à projets revitalisation des centres bourg Ornais – Volet opérationnel

M. le Président propose aux membres du conseil que la CC VHS se positionne sur l'appel à projet visé en objet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de la collectivité de répondre à l'appel à projets de revitalisation des centres bourg ornais,

DECIDE retenir le projet de création d'un nouveau quartier en Pays Mélois sur le volet opérationnel,

Délibération n° 2020-1027-1-7
BUDGET 604 00 OM
DM N°1 / 2020
Abondement Prestation de service

Vu le Budget Primitif 2020 adopté le 10/07/2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	16	1641		44 000,00 €
Investissement	021	021		-44 000,00 €
Fonctionnement	023	023	-44 000,00 €	
Fonctionnement	022	022	-12 000,00 €	
Fonctionnement	011	611	54 000,00 €	
Fonctionnement	65	6541	-1 000,00 €	
Fonctionnement	65	658	3 000,00 €	

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2020-1027-1-8
BUDGET 601 00 EAU DM N°1 / 2020
Transfert de crédit suite erreur sur le montant des dépenses imprévues en Investissement sur le budget 2020

Vu le Budget Primitif 2020 adopté le 10/07/2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Inestissement	020	020	-18 069,83 €	
Investissement	21	218	18 069,83 €	

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2020-1027-2-1a
Ouvertures et fermetures de postes

- Annule et remplace la délibération n°2020-1027-2-1

Monsieur FOSSEY, Vice-président, propose au conseil communautaire d'ouvrir et de fermer les divers postes suivants :

- Création d'un poste en contrat aidé CAE/CUI pour 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2020 aux services techniques,

- La création d'un poste occasionnel à temps non complet à raison de 6,80 h hebdomadaires annualisées du 1^{er} novembre 2020 au 6 juillet 2021 et la fermeture du poste occasionnel à temps non complet créé pour 8,92 h hebdomadaires annualisées du 1^{er} juillet 2020 au 06 juillet 2021 au service scolaire par délibération n° 2020-0710-0-11-c

- De créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 4.5h hebdomadaires (art 3-3.4) à compter du 1^{er} novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- DE VALIDER les créations et la fermeture des postes ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2020-1027-2-2
Avenant n°2 au lot menuiseries pour la réhabilitation et mise aux normes des vestiaires au stade de football intercommunal (programme 100 016)

- Vu la CAO en date du 27.10.2020

M. le Président propose aux membres du Conseil de l'autoriser à signer un avenant avec la société SMA pour le marché visé en objet, pour un montant de 467.00 € HT, soit une augmentation de 3.79 % par rapport au marché initial plus-value et moins-value comprises.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'avenant aux conditions ci-dessus,
- AUTORISE M le Président ou 2^{ème} Vice-président en son absence à signer cet avenant.

Délibération n° 2020-1027-2-3
Choix entreprise pour travaux éclairage au stade intercommunal de football

- Vu la CAO en date du 27 octobre 2020,

Mr le Président propose au Conseil de retenir l'entreprise la mieux-disante aux conditions ci-après :

LOT	Nom de l'entreprise	Montant HT
8	GARCZYNSKI TRAPLOIR	Marché de base : 30 608,00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à signer le marché aux conditions décrite ci-dessus,

Délibération n° 2020-1027-2-4
Augmentation des heures de 3 postes d'adjoint technique territorial

L'autorité territoriale explique au conseil que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il y a lieu de revoir la durée hebdomadaire de travail de 3 agents du service scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'AUGMENTER le poste d'adjoint technique territorial de 24,50 h hebdomadaires à 31,15 h hebdomadaires annualisées à compter du 01/01/2021,
- D'AUGMENTER le poste d'adjoint technique territorial de 17,99 h hebdomadaires à 21,30 h hebdomadaires annualisées à compter du 01/01/2021,
- D'AUGMENTER le poste d'adjoint technique territorial de 20,87 h hebdomadaires à 28,75 h hebdomadaires annualisées à compter du 01/01/2021,
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2020-1027-3-1
Autorisation donnée au 3^{ème} Vice-président de signer une convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs (EQUALIA convention d'accès)

M. le Président donne lecture aux membres du Conseil de la Convention visée en objet avec Equalia.

Où cet exposé at après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou 3^{ème} Vice-président en son absence à signer la présente convention.

Délibération n° 2020-1027-4-1
Validation du rapport annuel du déchets ménagers 2019

- Vu la présentation du rapport annuel 2019 pour le service des déchets ménagers et assimilés,

Monsieur le Vice-Président chargé de la Commission « Environnement » rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport annuel 2019 tel que présenté aux membres de l'Assemblée.

Délibération n° 2020-1027-6-1
Avenant à la convention de partenariat pour la saison jeunes publics 2019-2020

Mme la 6^{ème} Vice-présidente propose au Conseil de signer un avenant à la convention visée en objet puisqu'en raison de la Pandémie de la COVID 19, deux spectacles ont dû être annulé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE Mme la 6^{ème} Vice-présidente à signer un avenant à la convention initiale et précise que la cc VHS devra verser 3000.00 € et non 9000.00 € comme initialement prévu.

Délibération n° 2020-1027-9-1
Subvention exceptionnelle au BCPM

M. le Président propose de voter une subvention exceptionnelle de 675 euros auprès du BCPM pour l'année 2020.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VOTE une subvention exceptionnelle d'un montant de 675 € pour le BCPM pour l'année 2020.
- PRECISE que les crédits en dépenses sont inscrits au budget principal à l'article 6574.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.